

**Arrêté n° SG-2023-20**

Nature : Arrêté de péril (6.1.2)

**Mise en sécurité : confortement du talus Avenue de la Table de Pierre**

Le Maire de Francheville,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2212-1, L2212-2 et L2212-4 ;

**VU** l'arrêté n°2022-24 relatif à la mise en sécurité concernant le risque d'effondrement du talus Avenue de la Table de Pierre (au droit des parcelle BA130 et BA131) ;

**VU** le courrier de la Métropole de Lyon, Direction infrastructures et exploitation des mobilités, Unité Patrimoine et Maintenance en date du 17/08/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ce courrier précise que le talus, partie comprise entre les numéros 10 et 14, a été sécurisé par un dispositif de confortement (filets métalliques anti chute ...) et ne présente désormais plus de risque, ni pour le cheminement des piétons sur le trottoir, ni pour la circulation sur chaussée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°SG2022-24 relatif à la mise en sécurité concernant le risque d'effondrement du talus Avenue de la Table de Pierre est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Département du Rhône ainsi qu'au Président de la Métropole.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Francheville dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, établi 184 Rue Duguesclin à Lyon 3<sup>ème</sup>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Francheville, le 18 août 2023



**Pour le Maire empêché,**  
**Emilie MAMMAR**  
5<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la voirie,  
les déplacements et les nouvelles mobilités

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230818-Art2023-20-AR  
Date de télétransmission : 21/08/2023  
Date de réception préfecture : 21/08/2023

Publication le 21/08/2023